

LA PREFETE D'EURE-ET-LOIR COMMUNIQUE

SÉCHERESSE : DÉROGATION A LA LEVÉE DES CULTURES DÉROBÉES VALORISÉES COMME SURFACES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE

Face à l'épisode de sécheresse qu'ont connu plusieurs régions françaises, le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation a annoncé la possibilité pour les cultures dérobées d'être comptabilisées en tant surface d'intérêt écologique (SIE), y compris lorsque ces cultures connaissent des problèmes de levée.

En Eure-et-Loir, cette dérogation concerne l'ensemble du département.

Si vous avez semé des cultures dérobées et si vous constatez une absence de levée ou une levée hétérogène, vous devez, dans un délai de 15 jours ouvrables après avoir constaté cette levée absente ou hétérogène, en informer la DDT par un courrier daté et signé ou par courriel à :

DDT d'Eure-et-Loir Service d'économie agricole 17, Place de la République CS 40517 28008 CHARTRES cedex ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr

Vous préciserez :

- votre n° PACAGE
- les numéros des îlots et parcelles concernés
- les surfaces concernées

Cette dérogation permet de maintenir le caractère « SIE » de la culture, à condition que celle-ci ait effectivement été semée. Une réponse vous sera adressée en cas de refus.

Préfecture d'Eure-et-Loir

Cabinet de la Préfète

Bureau de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Adresse mail: pref-communication@eure-et-loir.gouv.fr

Contacts DDT - Service d'économie

ddt-telepac@eure-et-loir.gouv.fr
Nathalie Lassalle: 02.37.20.50.40
Lionel Pleinecassagne: 02.37.20.50.45